

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes

Simplification du processus pour les actes non tarifés

Acte non tarifé

Un acte non tarifé est un service couvert en attente d'être négocié et pour lequel le libellé et le tarif ne sont pas encore convenus entre les parties négociantes. Il n'existe donc aucun code pour ce service dans le manuel de rémunération à l'acte ou dans le manuel des services de laboratoire en établissement (SLE). La procédure de demande pour un acte non tarifé est prévue dans les *règles de tarification nouvelle* des médecins spécialistes et de *service médical non tarifé* pour les médecins omnipraticiens. Pour les médecins spécialistes, le processus de facturation d'un acte non tarifé s'applique uniquement pour une procédure diagnostique ou thérapeutique, une chirurgie ou un examen de laboratoire.

Nous avons simplifié le processus de facturation d'un acte non tarifé. Il n'est plus requis que chaque médecin fasse une demande individuelle d'acte non tarifé. Désormais, si un code de référence pour situations spéciales (CRSS) existe, il pourra être utilisé par tous les médecins qui ont rendu ce même service aux conditions prévues pour ce dernier. Les CRSS sont publiés sur notre site Web. Vous devez les consulter lorsque vous souhaitez facturer un nouvel acte non tarifé.

Pour les médecins spécialistes, vous pouvez suivre la formation [Actes non tarifés](#).

Démarche

Lorsque vous rendez un service couvert et qu'aucun code de facturation n'a été créé pour ce service, vérifiez sur notre site Web si un code de référence pour situations spéciales (CRSS) a été attribué pour un service de même nature.

- Si un CRSS a déjà été attribué pour un service identique et rendu dans les mêmes conditions, lors de votre facturation, utilisez le code de facturation **09990**, ou **99000** pour les activités de laboratoire en anatomopathologie pour les médecins spécialistes, et inscrivez le numéro du CRSS dans le champ **Code de référence pour situations spéciales (CRSS)**.
- Si un CRSS a déjà été attribué, mais qu'il se trouve dans la section *Actes qui ne seront pas négociés* de la liste des actes non tarifés de notre site Web, vous ne pouvez pas utiliser ce CRSS et ne pouvez pas facturer le service. Vous pouvez joindre votre association ou votre fédération pour connaître ses intentions.
- Si un CRSS n'a pas déjà été attribué pour un service de même nature :
 - Lors de la première facturation du service non tarifé, utilisez le code de facturation **09990** ou **99000**. Aucun autre code de facturation ne doit figurer sur la facture. Vous devez attendre notre retour pour la suite.
 - Nous vous demanderons des pièces justificatives et des renseignements sur la nature du service. Si vous rendez de nouveau le même service, retenez votre facturation et attendez notre communication.
 - Nous traiterons votre demande et nous vous aviserons par lettre de la création d'un nouveau CRSS si votre demande est **recevable**. Dans ce cas, nous enverrons le libellé et la description de ce CRSS aux parties négociantes pour que votre fédération puisse décider si elle a l'intention de négocier ce service ou non. Le numéro du CRSS sera ensuite publié sur notre site Web.
 - Si votre demande **n'est pas recevable** (ex. : un code de facturation existe déjà pour ce service, il s'agit d'un service non couvert), nous vous aviserons que nous ne créerons pas de CRSS pour votre demande.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

- Lorsque nous sommes informés que la fédération n’a pas l’intention de négocier un service, la demande d’acte non tarifé sera fermée et le CRSS sera publié dans la section *Actes qui ne seront pas négociés* de la page Liste des actes non tarifés.

Lorsqu’un service est négocié à la suite d’une entente entre les parties et que nous lui attribuons un code de facturation, vous ne pouvez plus utiliser le code de facturation **09990** et le CRSS pour sa facturation, mais vous devez plutôt utiliser le code de facturation que nous avons créé pour ce nouveau service. Nous vous informons au moyen d’une infolettre. Vous n’avez aucune action à poser pour les services déjà facturés avec le code de facturation **09990**. Vous recevrez les honoraires prévus, et ce, de façon rétroactive.

Pour toute question liée à l’intention de négocier la tarification d’un service, adressez-vous à votre fédération ou association.

Listes des actes non tarifés

Consultez la page Web :

- [Liste des actes non tarifés](#) pour les médecins omnipraticiens;
- [Liste des actes non tarifés](#) pour les médecins spécialistes.

Vous y trouverez :

- la liste des actes en attente de négociation;
- la liste des actes qui ne seront pas négociés;
- la liste des actes négociés.

Références

Pour les médecins omnipraticiens : [Règle 1.3](#) du Préambule général du Manuel des médecins omnipraticiens – Rémunération à l’acte

Pour les médecins spécialistes : [Règle 4](#) du Préambule général du Manuel des médecins spécialistes – Rémunération à l’acte et [Règle 2](#) du Préambule général du Manuel des médecins spécialistes – Services de laboratoire en établissement

c. c. : Agences de facturation commerciales